

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 14 mars 2024**

<b>03.2024-12</b>	<b><u>CYCLE DE L'EAU</u></b> <b><u>OBJET</u> : DECISION RECTIFICATIVE - Marché à procédure adaptée « réalisation d'une étude géotechnique pour la réalisation du raccordement au réseau d'eaux usées des sanitaires du Plessy à Aigrefeuille sur Maine »</b>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la décision du Président n°02.2024-30 du 23 février 2024 portant sur l'approbation du marché pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la réalisation du dévoiement du réseau d'eaux usées chez Gautret à Aigrefeuille sur Maine, conclu avec l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE NORD,

**Considérant que** la décision du Président n°02.2024-30 du 23 février 2024 est entachée d'une erreur matérielle portant sur l'objet du marché mentionné en intitulé et dans un « considérant » de la décision du 23 février 2024. En effet, le marché consiste en la réalisation d'une étude géotechnique pour la réalisation du raccordement au réseau d'eaux usées des sanitaires du Plessy à Aigrefeuille sur Maine, et non pas la réalisation du dévoiement du réseau d'eaux usées chez Gautret à Aigrefeuille sur maine,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de rectifier la décision n°02.2024-30 du 23 février 2024 dont l'objet du marché était erroné en remplaçant l'intitulé du marché comme suit : « Marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude géotechnique pour la réalisation du raccordement au réseau d'eaux usées des sanitaires du Plessy à Aigrefeuille sur Maine ».

**ARTICLE 1** : de conclure un contrat pour l'étude géotechnique en vue du forage dirigé à réaliser avec la société HYDROGEOTECHNIQUE NORD, sise Agence Nantes, 79 rue des Sables, 44860 PONT ST MARTIN, pour un montant de 7 831€ H.T. soit 9 397,20 € T.T.C. et pour une durée de 10 semaines.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »